



À l'attention des fédérations nationales de football
et des confédérations

Circulaire n°26

Loi 11 – Hors-jeu

Clarification des directives permettant de
distinguer « action délibérée » et « déviation »

Zurich, le 27 juillet 2022

SEC/2022-C394/bru

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse

Tél. : +41 (0)44 245 1886

theifab.com

Madame, Monsieur,

Au vu des nombreuses situations de jeu survenues dans des matches à fort enjeu et partant du principe qu'un joueur en position manifeste de hors-jeu ne devrait pas pouvoir être systématiquement remis en jeu lorsqu'un adversaire se déplace et touche le ballon, l'IFAB et la FIFA, après consultation des parties prenantes du football, ont décidé de clarifier les directives permettant de distinguer une « action délibérée » d'une « déviation ».

La partie concernée de la Loi 11 énonce ce qui suit (mise en gras ajoutée) :

2. Infraction de hors-jeu

Un joueur en position de hors-jeu au moment où le ballon est passé ou touché par un coéquipier doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu :

(...)

- *en tirant un avantage, car il joue le ballon ou interfère avec un adversaire après que le ballon :*
 - *a rebondi ou a été **dévié** par un poteau, la barre transversale, un arbitre ou un adversaire ;*

(...)

*Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon **joué délibérément** par un adversaire, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.*

Même si la Loi 11 n'appelle pas de changement, il est décidé, à des fins de clarté, de préciser comme suit les concepts de « action délibérée » et de « déviation » :

Une « action délibérée » désigne une situation où un joueur ayant le contrôle du ballon a la possibilité de :

- *passer le ballon à un coéquipier ;*
- *prendre possession du ballon ; ou*
- *dégager le ballon (du pied ou de la tête, par exemple).*

Quelle que soit l'issue de la passe, de la tentative de prise de possession du ballon ou du dégagement par le joueur ayant le contrôle du ballon, le joueur a effectué une « action délibérée » de jeu.

Les critères suivants peuvent permettre, selon les cas, d'établir qu'un joueur avait le contrôle du ballon et que, par conséquent, il a effectué une « action délibérée » :

- Le ballon avait parcouru une certaine distance et le joueur le voyait clairement
- Le ballon ne se déplaçait pas rapidement
- La direction du ballon était prévisible
- Le joueur avait le temps d'organiser ses gestes, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait ni d'une intervention réflexe (saut, extension d'un membre, etc.), ni d'un mouvement entraînant un contact ou un contrôle limité.
- Un ballon à terre est plus facile à jouer qu'un ballon aérien

Nous vous saurions gré de bien vouloir porter cette clarification des critères constitutifs d'une « action délibérée », qui ne représente pas une modification des Lois du Jeu, à la connaissance des arbitres et des parties prenantes du football. Des vidéos illustrant des situations d'« **action délibérée** » et de « **déviations** » (sans « **action délibérée** ») sont disponibles respectivement sur ce lien :

<https://red.fifa.com/play/collection/13010/Law11-Offside:deliberateplayanddeflection?cld=16&itemId=12995>

Nous vous remercions de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question.

Cordialement,
The IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Copie à : FIFA